

Conférence sur la création d'un Conseil de l'Europe: extrait sur le siège de l'organisation (Londres, 3 mai 1949)

Légende: Extrait du compte rendu de la Conférence sur la création d'un Conseil de l'Europe, tenue au Palais de Saint-James à Londres du 3 au 5 mai 1949, portant sur la question du siège de l'organisation.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères, AE. Conférence sur la création d'un Conseil de l'Europe, 12379.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conference_sur_la_creation_d_un_conseil_de_l_europe_extrait_sur_le_siege_de_l_organisation_londres_3_mai_1949-fr-128afd5d-4ada-481f-90a4-b48e65402ae7.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Conférence sur la création d'un Conseil de l'Europe (Londres, 3-5 mai 1949)

Compte rendu de la Conférence ouverte au Palais de Saint-James, le mardi 3 mai à 10 h. 30

[...]

15. Article 11

M. Rasmussen (Danemark) déclare que, bien que n'étant en aucune façon un adversaire de la France, il préférerait que le siège du Conseil fût établi dans un petit pays européen géographiquement bien placé, par exemple aux Pays-Bas ou en Belgique où règne une tradition ininterrompue de coopération internationale et de respect du droit et de la justice. Si toutefois l'opinion générale se déclarait en faveur de la fixation du siège en France, M. Rasmussen préférerait que ce fût dans les environs de Paris. Il demande si les moyens de transport et de communication, aussi bien que d'installation du Conseil à Strasbourg sont satisfaisants. Il indique également que le climat, à la fin de l'été, y est très chaud et très lourd.

M. Schuman (France) rappelle à la Conférence que ce n'est pas lui, mais le Président qui a spontanément suggéré le choix de Strasbourg ; cette suggestion une fois faite le Gouvernement français, qui y avait été fort sensible, s'est mis en devoir de la défendre. Il peut tranquilliser son collègue danois sur les facilités de communication et les possibilités d'installation du Conseil, et rappelle que pendant un demi-siècle Strasbourg a été le siège d'une assemblée provinciale. En outre, le choix de Strasbourg revêt une signification symbolique. Pendant de longues années la possession de cette ville a été un enjeu entre les pays européens. M. Schuman pense qu'en choisissant Strasbourg maintenant, on contribuerait à éliminer cet enjeu et à réaliser cette aspiration à l'union plus étroite qui est mentionnée dans le chapitre 1^{er} du Statut.

M. Bevin (Royaume Uni) est d'accord sur l'importance de Strasbourg comme symbole de la fin, en Europe, de querelles et de craintes qui remontent loin dans le passé. Si le siège du Conseil était fixé dans l'une des capitales européennes, l'imagination populaire n'en serait pas frappée.

M. Rasmussen (Danemark) remercie les délégués de la France et du Royaume Uni de leurs explications. En ce qui concerne l'importance symbolique de Strasbourg, il se borne à formuler l'espoir qu'ils ont raison. Il constate que la majeure partie des membres de la Conférence est favorable au choix de Strasbourg et, en conséquence, n'insiste pas davantage.

M. Sforza (Italie) déclare qu'il est reconnaissant à la délégation du Royaume Uni d'avoir suggéré Strasbourg. Il est conscient de l'importance symbolique de ce choix. Ce qui a été un centre de conflits dans le passé deviendra, il l'espère, un centre d'union dans l'avenir.

M. Undén (Suède) déclare que tout en comprenant les raisons d'ordre sentimental et symbolique qui militent en faveur du choix de Strasbourg, il partage les appréhensions du Ministre des Affaires Etrangères du Danemark en ce qui concerne les questions d'ordre pratique. Néanmoins, lui non plus n'insistera pas davantage.

L'article 11 est adopté.

[...]